DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 08 OCTOBRE 2026

Délibération n°2026.10.289

Paniers jeunes pousses : convention type de dons avec les associations partenaires

LE HUIT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT SIX à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 02 octobre 2026
Secrétaire de Séance: Magali SAINT HILAIRE

Membres en exercice: **75**
Nombre de présents: **64**
Nombre de pouvoirs: **9**
Nombre d'excusés: **2**

Membres présents : Sabrina AFGOUN, Brigitte BANIZETTE, Eric BIOJOUT, Karine BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Thierry BOUILLEAU, Fadila BOUTAYEB, Catherine BRIE, Michel BUISSON, Christine CAMUS, Stéphane CHAPEAU, Jean-Claude COURARI, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Gérard DESAPHY, Fabienne DOUCET, Laurent DUGUE, Nathalie DULAIS, Matthieu DUSSAIGNE, François ELIE, Jean-Luc FOUCHIER, Maud FOURRIER, Ludovic GERBOU, Hélène GINGAST, Michel GOMEZ, Thierry HUREAU, Pascal JAUMARD, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Daniel MAGNIER, Lionel MAHERAULT, Annie MARAIS, Annie MARC, Stéphanie MARCHAND, Patrick MARDIKIAN, Jean-Luc MARTIAL, David MERCIER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Bénédicte MONTEGU, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Coralie PASQUIER, Dominique PEREZ, Thierry PERONNAUD, Yannick PERONNET, Anne-Aziliz PETIT-LOUBOUTIN, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Calixte ROCHETEAU, Damien RONDEAU, Hugo ROUGIER, Gérard ROY, Magali SAINT HILAIRE, Morgan VANDESTICK, Maryline VINET, Lucy VIOLIN, Elise VOUVET, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Aurélie ZADRA, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir : Sarah AMRANI à Anne-Aziliz PETIT-LOUBOUTIN, Guillaume CHUPIN à Gérard DESAPHY, Jérôme GRIMAL à François NEBOUT, Rémi HUMBERT à Damien RONDEAU, Samantha LANDREAU à Pascal MONIER, Michaël LAVILLE à Xavier BONNEFONT, Charlène MESNARD-CALMELS à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Philippe MONJARRET à François ELIE, Jean-Philippe POUSSET à Elise VOUVET,

Excusé(s): Jean-Luc BEURCQ, Hortense CHARTIER-CHEVALERIAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_289-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/10/2026
Publication : 19/10/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 OCTOBRE 2026	**DÉLIBÉRATION N°2026.10.289**

Rapporteur : Monsieur BUISSON

PANIERS JEUNES POUSSES : CONVENTION TYPE DE DONS AVEC LES ASSOCIATIONS PARTENAIRES

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI REPOND AUX BESOINS DE TOUS SES HABITANTS ET DE SES COMMUNES

Ambition : SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Enjeux : [10703 -1) SANTÉ ENVIRONNEMENTALE ET PRÉVENTION]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 1 : Accès à un repas, prévention de la précarité
ODD 2 : Promotion d'une alimentation saine et locale
ODD 3 : Santé environnement et sécurité sanitaire

Depuis 2024, GrandAngoulême a mis en place le dispositif Paniers Jeunes Pousses qui consiste à distribuer gratuitement des légumes biologiques et locaux aux femmes enceintes du territoire, dans le cadre de ses politiques de prévention en santé publique (lutte contre les perturbateurs endocriniens sur les mille premiers jours de vie des enfants) et de soutien aux filières locales de qualité. GrandAngoulême finance les paniers, qui sont distribués de manière hebdomadaire par les maraîchers aux femmes enceintes inscrites, sur différents sites répartis sur le territoire de la communauté d'agglomération.

En raison d'aléas personnels, il arrive chaque semaine que des bénéficiaires ne puissent pas récupérer leur panier. La communauté d'agglomération, engagée dans la lutte contre le gaspillage alimentaire et la précarité alimentaire via son Projet Alimentaire Territorial, souhaite expérimenter le don de ces paniers.

Des contacts ont donc été pris avec des associations de lutte contre la précarité alimentaire en capacité de récupérer plusieurs jours par semaine les paniers non réclamés, issus des différents sites de distribution.

Ainsi, dans des conditions sanitaires compatibles avec la réglementation, GrandAngoulême mettrait gratuitement à disposition des associations, récipiendaires des dons, les paniers de légumes non distribués dans le cadre du dispositif Paniers Jeunes Pousses. Leur contenu intégrerait les denrées permettant de préparer des repas solidaires pour les personnes démunies ne disposant pas de quoi s'alimenter quotidiennement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_289-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/10/2026
Publication : 19/10/2026

Pour mettre en place ce projet, il convient d'établir une convention de dons type à passer entre GrandAngoulême et les associations intéressées, qui sera valable un an à compter de sa signature et pourra être reconduite par voie d'avenant.

Je vous propose :

D'APPROUVER la convention de dons type passée entre GrandAngoulême et les différentes associations de lutte contre la précarité alimentaire, pour la récupération des paniers de légumes non distribués dans le cadre du dispositif Paniers Jeunes Pousses.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer cette convention avec les différentes associations partenaires ainsi que tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 73 **Contre :** 0 **Abstention :** 0 **Non votant :** 0	**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_289-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/10/2026
Publication : 19/10/2026

Logo
Association

CONVENTION DE PARTENARIAT
Entre L'association …….
et la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême

Entre

La Communauté d'agglomération de GrandAngoulême, émettrice des dons, domiciliée 25 Boulevard Besson Bey, 16023 ANGOULEME,

représentée par son président, Monsieur Xavier BONNEFONT, autorisé par la délibération n° 2026.10.XX du Conseil Communautaire du XXX 2026,

Ci-après dénommée « GrandAngoulême »

D'UNE PART,

ET

L'association …….., récipiendaire des dons, située ……, ayant pour statut « association humanitaire, d'entraide, sociale »,

représentée par son/sa président(e),

Ci-après dénommée « l'association »

D'AUTRE PART,

ETANT EXPOSE CE QUI SUIT :

GrandAngoulême a mis en place le dispositif Paniers Jeunes Pousses : la distribution gratuite de légumes biologiques et locaux aux femmes enceintes du territoire, dans le cadre de ses politiques de prévention en santé publique (lutte contre les perturbateurs endocriniens sur les mille premiers jours de vie des enfants) et de soutien aux filières locales. GrandAngoulême finance les paniers, distribués par les producteurs aux femmes enceintes inscrites au dispositif, chaque semaine, sur différents sites répartis sur la communauté d'agglomération. En raison d'aléas personnels, il arrive chaque semaine que des bénéficiaires ne puissent pas récupérer leur panier. La communauté d'agglomération, engagée dans la lutte contre le gaspillage alimentaire et la précarité alimentaire via son Projet Alimentaire Territorial, souhaite expérimenter le don de ces paniers.

Pour éviter le gaspillage de denrées alimentaires propres à la consommation humaine, alors qu'un certain nombre de personnes démunies ne disposent pas de quoi s'alimenter quotidiennement,

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_289-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/10/2026
Publication : 19/10/2026

l'association ……., récipiendaire des dons, a accepté que GrandAngoulême lui remette, à titre gratuit, les paniers de légumes non récupérés, issus des distributions paniers jeunes pousses.

Article 1 : OBJET DU CONTRAT

GrandAngoulême, émetteur de dons, met gratuitement à disposition de l'association ……., récipiendaire des dons, dans des conditions sanitaires compatibles avec la réglementation, les denrées mentionnées ci-dessous.

Les dons auront lieu :

- jour /lieu/conditions de mise à disposition

- jour /lieu/conditions de mise à disposition

La convention ne comporte aucune quantité minimale de denrées à céder.

GrandAngoulême désigne les maraîchers responsables de la distribution des paniers sur les différents sites concernés, pour remettre en main propre ou déposer dans les casiers prévus à cet effet les paniers restants, destinés au don.

ARTICLE 2 : CONDITIONS

2.1 – Les denrées concernées

Conformément à la réglementation, les denrées mises à disposition par GrandAngoulême ne comprennent pas de denrées que le guide des bonnes pratiques d'hygiène en vigueur préconise de refuser. Il s'agit uniquement de denrées brutes types légumes, éventuellement de denrées pré-emballées (farine/légumineuses sèches).

Les denrées brutes telles que fruits et légumes bruts ne nécessitent pas d'étiquetage.

La liste des produits donnés sera conservée par l'association.

2.2 – Prise en charge et contrôle

L'association …… prend en charge sous son entière responsabilité les denrées, objet du don, et s'engage préalablement à chaque enlèvement à :

-signer le bordereau de prise en charge

-se doter de tous les matériels de transport et de stockage pour assurer la prise en charge des denrées dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité.

L'association se réserve le droit de refuser tout ou partie des produits en cas d'impossibilité de transport ou de distribution aux bénéficiaires.

2.3 – Transport

L'association prend à sa charge la responsabilité du transport et du déchargement des produits cédés.

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_289-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/10/2026
Publication : 19/10/2026

2.4 – Enlèvement

L'association s'engage à collecter les denrées, les (jours), aux heures et au lieu convenus avec GrandAngoulême, émetteur des dons. La signature du bordereau de prise en charge entraînera transfert de la propriété et des risques des produits, au profit de l'association ……, récipiendaire des dons.

L'association s'engage à informer GrandAngoulême au plus tôt, en cas d'impossibilité d'enlever les denrées aux dates et heures prévues. Dans ce cas, GrandAngoulême se réserve le droit de faire don à un autre partenaire.

GrandAngoulême s'engage à informer l'association le (jour) soir, pour les paniers du (jour) matin, et le ……., en cas d'absence de paniers à récupérer. Cette information sera faite via les producteurs en charge de la distribution.

ARTICLE 3 – RESPONSABILITE

Toute utilisation des denrées s'effectuera sous la seule et unique responsabilité de l'association …….. qui s'engage à :

-respecter l'ensemble des dispositions réglementaires, notamment en matière d'hygiène, applicables à ces opérations ;

-à n'utiliser les denrées que dans le cadre de son activité d'aide alimentaire ;

-à utiliser les denrées dans les plus brefs délais ;

-à informer les bénéficiaires des modalités de conservation et d'utilisation des denrées.

La responsabilité de GrandAngoulême, émetteur des dons, ne pourra en aucun cas être mise en cause du fait de l'utilisation et de la consommation des denrées, par des tiers.

ARTICLE 4 : DUREE

La présente convention est valable pour un an à compter de sa signature et pourra être reconduite par voie d'avenant. La remise à titre gratuit des denrées ne constitue pas une obligation pour GrandAngoulême. Ces dons pourront être interrompus à tout moment par l'une ou l'autre des parties sans indemnités, en respectant un préavis d'une semaine.

ARTICLE 5 : ATTRIBUTION DE COMPETENCES

En cas de litige concernant l'interprétation ou l'exécution de la convention, n'ayant pu faire l'objet d'un règlement à l'amiable, les parties se tourneront vers la juridiction administrative compétente.

Fait à ……., en deux exemplaires.

Le ……..

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_289-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/10/2026
Publication : 19/10/2026

PROJET

La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême

Pour le Président,
Le vice-président,

Michel BUISSON

L'Association ……

Le/La Président(e),

……..

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_289-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/10/2026
Publication : 19/10/2026